

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Maire	Communications.	Pages 349 à 350
1	Vie associative / M. STEINER	Participation financière « séjour Prague ». Association prévention animation insertion social (PAIS) – exercice 2012.	Page 351
2	Vie associative / M. STEINER	Contrat éducatif local 2012 – avenant financier au contrat urbain de cohésion sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) – Versement de subventions aux porteurs de projets.	Pages 351 à 353
3	Marchés publics / M. le Maire	Requalification du quartier Wenheck – Avenant à la convention de partenariat SAS SAINTE BARBE / VILLE.	Pages 354 à 356 Annexe : Pages 398 à 399
4	Scolaire / Mme BONNABAUD	Participation de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1 ^{er} degré sous contrat d'association.	Pages 356 à 357
5	Scolaire / Mme BOUR-MAS	Participation de la commune au titre des transports scolaires.	Page 357
6	Jeunesse et Sports / M. le Maire	Fêtes de fin d'année 2012 – Mise en place d'une patinoire sur le parking du Pensionnat – Convention de partenariat avec l'ACASA.	Pages 358 à 359
7	Jeunesse et Sports / Mme SCHOESER-KOPP	Participation financière à l'Association sportive de Jeanne d'Arc et au Huchet Athlétic Club pour les frais d'entretien des terrains sportifs périphériques Marcel LUX et Emile HUCHET – exercice 2012.	Pages 359 à 360
8	Jeunesse & Sports / Mme BOUR-MAS	Soutien à l'emploi sportif associatif – Exercice 2012.	Pages 360 à 361
9	Jeunesse & Sports / Mme AUDIS	Octroi de subventions aux associations participantes à l'opération « Pass'Jeunesse » saison 2011/2012.	Pages 361 à 362
10	Jeunesse & Sports / Mme AUDIS	Attribution de subventions aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives – Exercice 2012.	Page 362
11	Jeunesse & Sports / Mme AUDIS	Subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations locales – Exercice 2012.	Pages 363 à 364
12	Jeunesse & Sports / M. Patrice MAIRE	Tennis couverts TECSA – Participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements – Exercice 2012.	Pages 364 à 365

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
13	Jeunesse & Sports / Mme GORGOL	Ecole d'équitation de Saint-Avold – Participation aux frais d'entretien du centre équestre – Exercice 2012.	Pages 365 à 366
14	Foncier / M. KIKULSKI	Cession d'un terrain communal surbâti d'un garage sis rue des Saules au quartier Emile Huchet.	Page 366
15	Foncier / M. SCHAMBILL	Cession d'un délaissé communal sis rue des généraux Altmayer.	Page 367
16	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 436 028 € à réaliser par la SAHLM LOGIEST pour la réhabilitation thermique de 71 logements (1 à 4 résidence Les Alérions).	Pages 368 à 369
17	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 434 958 € à réaliser par la SAHLM LOGIEST pour la réhabilitation thermique de 71 logements (5 à 7 résidence Les Alérions).	Pages 369 à 371
18	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 506 109 € à réaliser par la SAHLM LOGIEST pour la réhabilitation thermique de 60 logements (1 à 7 et 8 à 24 résidence du Faubourg).	Pages 371 à 372
19	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 250 000 € à réaliser par la SAHLM LOGIEST pour la réhabilitation thermique de 55 logements (26 à 34 résidence du Faubourg).	Pages 373 à 374
20	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 65 836 € à réaliser par la SAHLM LOGIEST pour la réhabilitation thermique de 55 logements (26 à 34 résidence du Faubourg).	Pages 374 à 375
21	Finances / M. FUNFSCHILLING	Réaménagement d'une partie de la dette « Caisse des Dépôts et Consignations » garantie à la Société NEOLIA.	Pages 376 à 377 Annexe : Pages 400 à 401
22	Finances / M. FUNFSCHILLING	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.	Page 377
23	Environnement / Mme PISTER	Enquête publique sur la demande de la société Arkema concernant l'exploitation d'un nouvel atelier pour la production de polymère super-absorbant à Saint-Avold.	Pages 378 à 379
24	Environnement / M. THIERY	Forêt communale de Saint-Avold – Adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale, durant l'exercice 2013.	Pages 379 à 380
25	Environnement / M. THIERY	Forêt communale de SAINT-AVOLD – Travaux sylvicoles – exercice 2012.	Page 380
26	Commerce / M. TLEMSANI	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) – Opération urbaine – 2 ^{ème} tranche.	Page 381
27	Logement / M. TLEMSANI	Affectation de l'immeuble sis 2 rue du Lac, au profit du CCAS.	Pages 382 à 384
28	Direction générale des services / M. FUNFSCHILLING	Décision modificative.	Page 384
29	Direction générale des services / M. FUNFSCHILLING	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.	Pages 384 à 391

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
30	Centre culturel / Mme SBAIZ	Festival international du film des droits de l'homme de METZ.	Pages 391 à 393
31	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Programmation saison 2012 / 2013 – Validation de la programmation et des tarifs.	Page 394 Annexe : Page 402
Question orale	Secrétariat CM / Cabinet / M. le Maire	Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI JOUBERT pour le groupe « un Avenir pour Saint-Avold ».	Pages 394 à 395

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 13 septembre 2012, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-sept, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoint.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, M. LANG, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance :

- ayant donné procuration à des membres présents : **trois**, savoir :

Mme DALSTEIN, Conseillère	à	Mme BECKER, Conseillère.
M. BETTI, Conseiller	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère	à	M. BREM, Conseiller.

- absents non excusés n'ayant pas donné de procuration : **trois**, savoir :

M. BOULANGER, Conseiller.
M. GALLONI, Conseiller.
Mme BESSIN, Conseillère.

.../...

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme BESSIN, Conseillère, arrive au point n°3 (n'a pas donné de procuration).

M. Patrice MAIRE, Conseiller, quitte la séance durant le point n°27.

Mme GALLANT, Conseillère, quitte la séance durant le point n°30.

0. COMMUNICATIONS

M. le Maire est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal, ici à l'occasion de cette 5^{ème} séance et souhaite démarrer celle-ci en présentant le bilan de la rentrée scolaire sur la commune.

Bilan de la rentrée scolaire

Le nombre d'élèves répertoriés dans les différents établissements scolaires de la commune :

	Nbre de classes en 2012	Nbre d'élèves en 2012	Nbre de classes en 2011	Nbre d'élèves en 2011
Maternelle	23	587	24	585
Elémentaire	47	990	49	1 010
Secondaire	185	4 727	194	4 833
TOTAL	255	6 304	267	6 422

Soit :

- Plus 2 élèves sur l'ensemble des écoles maternelles avec 1 fermeture de classe à la maternelle Crusem ;
- Moins 20 élèves sur l'ensemble des écoles élémentaires avec 1 fermeture de classe à Jeanne d'Arc ainsi qu'une fermeture de classe à l'école Ste Chrétienne ;
- Moins 118 élèves dans l'enseignement secondaire avec 12 classes en moins sur l'ensemble des établissements.

Discussion

Selon M. le Maire, il est important de conserver à SAINT-AVOLD le maximum de classes et donc le maximum d'élèves, et s'intéresser aux raisons qui font que dans certains secteurs il y ait moins d'enfants.

Mme BOUR-MAS précise qu'il y a 2 élèves en plus en maternelle, avec une fermeture de classe malheureusement. Elle explique que, par rapport à cette fermeture dans cet établissement (Crusem), le nombre global d'enfants sur cette école ne permettait pas de conserver cette classe car les seuils sont inférieurs à 20 voire même 18 ou 17.

.../...

Elle ajoute qu'en élémentaire, il y a 20 élèves de moins, avec également une fermeture de classe à Jeanne d'Arc. Elle indique que la situation est la même que précédemment dans cette école avec des seuils à 17 élèves par classe si 4 classes étaient maintenues, ce qui n'est pas envisageable.

M. le Maire relève également la fermeture d'une classe à l'école Ste Chrétienne, fermeture qu'il ne s'explique pas vu la notoriété de cet établissement, et précise qu'il s'entretiendra prochainement avec les responsables afin d'éclaircir cette situation.

Mme BOUR-MAS précise toutefois que sur l'ensemble de l'établissement Ste Chrétienne, les effectifs sont stables, avec des baisses dans certaines catégories hormis le lycée.

M. le Maire relève 118 élèves de moins dans le secondaire ; il demande à M. le DGS d'affiner ce résultat en détaillant les motifs de cette migration d'élèves.

Question orale

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour, à la question écrite posée par Mme TIRONI-JOUBERT, du groupe « *Un avenir pour Saint-Avold* », réceptionnée en mairie le 14 septembre dernier.

Remerciements

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés, qui émanent de :

- M. Georges LOEFFLER, Président du Conseil d'administration de la MJC de Saint-Avold pour la participation de la ville lors de l'organisation du 1^{er} week-end sur les cultures urbaines les 23 et 24 juin derniers ;

Pour les subventions accordées à :

- Mme Monique ALEXANDRE, Présidente de « *l'Association naborienne des saveurs* » ;
- M. Jacques RACZKIEWICZ, Président du « *Cyclo-club de SAINT-AVOLD* » ;
- Mme Christine WALINSKI, secrétaire de « *l'U.N.I.A.T. Section Jeanne D'Arc* » ;
- M. Jean-Michel STUMPERT, président du Groupe d'entraide mutuelle « *Le temps du lien* » ;
- Mme Béatrice SCHRÖTER-KRAUSE, présidente de « *l'AFAEI* » ;
- M. Jacques JUNG, président de « *l'AFAD de Moselle* ».

Approbation du procès-verbal

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2012.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

1. PARTICIPATION FINANCIERE « SEJOUR PRAGUE » - ASSOCIATION PREVENTION – ANIMATION – INSERTION – SOCIAL (P.A.I.S.) EXERCICE 2012.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des activités proposées par l'association PAIS, un groupe de cinq adolescentes âgées de quatorze à dix-neuf ans ont débuté une action en octobre 2010, dont le but final fut un séjour à PRAGUE en avril 2012.

Encadrées par une animatrice et une éducatrice de l'association, ces jeunes filles ont préparé ce projet : la rédaction, les prises de décisions, les recherches de financement tout en effectuant elles-mêmes leurs démarches.

L'objectif de cette action a été le travail en commun, l'approche du monde professionnel en appréhendant les outils nécessaires à s'y réaliser, la structuration de la pensée, la découverte d'une culture de l'Est moins populaire auprès des jeunes et la faire découvrir et surtout l'apprentissage de l'autonomie.

Plusieurs partenaires ont financé l'action qui s'évaluait à 5 200 €: CMSEA, LION'S, PAIS, ENERGIS ainsi que les familles. Les adolescentes ont participé à trois ateliers-jeunes, pour lesquels la contrepartie financière a abondé le budget.

La ville de SAINT-AVOLD a souhaité participé au financement de ce séjour à hauteur de 300 €

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions vie associative et des finances, votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation financière d'un montant de 300 € à l'association P.A.I.S.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012, selon l'imputation budgétaire chapitre 65/331 – 6574 (centres socio-culturels).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

2. CONTRAT EDUCATIF LOCAL 2012 - AVENANT FINANCIER AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE RELATIF A LA CONTRIBUTION DE L'ETAT (DDCS) - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

a) Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de SAINT-AVOLD met en œuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la cohésion sociale, des actions culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2012.

.../...

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

En outre, des actions « ateliers-jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2012, pour les jeunes de SAINT-AVOLD âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 2 787 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la cohésion sociale, apportera à la commune pour l'année 2012, au titre de l'Etat, une aide financière de 1 742 € selon le tableau ci-après.

Après les avis favorables de la commission de la vie associative et de la commission des finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant financier au Contrat urbain de cohésion sociale à intervenir avec la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la cohésion sociale, soit la somme de 1 742 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de SAINT-AVOLD, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Vie associative : 1 742,00 € en recettes au chapitre 74/332-74 718
 620,00 € en dépenses au chapitre 65/332-6574 (MJC)
 822,00 € en dépenses au chapitre 65/331-6574 (Centres socio. PAIS)
 300,00 € en dépenses au chapitre 011 331 60632 (Fourn. Petit équip. V.A.)

Versement de la subvention

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la cohésion sociale pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés à l'organisation des actions pour les jeunes, selon le tableau ci-dessous :

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la subvention		
			Part VILLE	Part DDCS	TOTAL à verser
VA	MJC	« Un cœur gros comme ça »	0 €	0 €	0 €
	MJC	Ateliers « touche d'espoir » dans le cadre des accueils de loisirs	120,00 €	120,00 €	240,00 €
	MJC	Qu'est-ce que tu veux ? Qu'est-ce que tu fais ?	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
	PAIS	Projet de découverte sportive par les filles	1 045,00 €	0 €	1 045,00 €
	PAIS	Atelier projets	0 €	0 €	0 €
	PAIS	Atelier théâtre ados	822,00 €	822,00 €	1 644,00 €
	Service Vie Associative (E.J. Carrière)	Initiation à la calligraphie et à l'aérogaphie	300,00 €	300,00 €	/
TOTAL GENERAL			2 787,00 €	1 742,00 €	3 929,00 €

3. REQUALIFICATION DU QUARTIER WENHECK – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SAS SAINTE BARBE/VILLE.

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

La ville de SAINT-AVOLD et la SAS SAINTE BARBE sont partenaires dans le projet de requalification du quartier Wenheck. Cette opération concerne la réhabilitation de 222 logements.

Suite à la démolition des bâtiments, des travaux supplémentaires de mise en sécurité des caves sont apparus nécessaires au cours du chantier.

Notre participation financière initiale s'élevant à 364 000 €TTC, un supplément de 53 446 €est à prévoir.

Les crédits sont à prévoir au BP 2013.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de prévoir les crédits complémentaires, soit 53 446 €TTC au budget prévisionnel 2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SAS STE BARBE ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération,
- d'autoriser le versement de la participation à la SAS SAINTE BARBE.

Discussion

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a longtemps hésité avant de s'engager et prendre une décision dans ce projet. Il a constaté en effet, avec amertume, que l'environnement de travail n'est pas une priorité pour les responsables des chantiers de la SAS Ste BARBE.

Il explique que les espaces verts sont négligés, les bordures endommagées, polystyrène et autre plastique, matières légères, s'envolent au premier coup de vent pour finir dans les tranchées d'un futur assainissement, ce qui laisse des chantiers désordonnés et sales. Il regrette ce manque de respect qu'il juge décevant malgré la participation active de la ville lors des nombreux travaux engagés par la SAS Ste Barbe.

Pour autant, un point a été déterminant dans sa décision d'agir aujourd'hui : sécuriser d'urgence les caves des immeubles.

Il rappelle le triste sinistre survenu rue Duplex, laissant une famille, encore aujourd'hui, dans une situation très précaire. Il ne peut que constater que des sinistres de ce type sont bien souvent occasionnés par des jeunes qui se regroupent dans les caves pour fumer. Les nombreux objets stockés dans celles-ci peuvent alors facilement prendre feu si un mégot de cigarette était jeté dans l'une d'elles.

C'est pourquoi, dans le cadre des nouvelles constructions et restructuration d'immeubles, il a demandé que les caves soient équipées de portes coupe-feu, isolées et sans communication avec les cages d'escaliers, le risque étant que si un incendie se déclare dans une cage d'escalier, les occupants des logements situés dans les étages risquent de ne pas pouvoir s'en sortir facilement.

Il précise que plusieurs incendies se sont déclarés dernièrement dans le secteur du Wenheck et sa crainte de revoir un sinistre tel que celui de la rue Duplex l'incite à prendre toutes les mesures pour mettre en sécurité l'ensemble des caves des immeubles de la SAS Ste Barbe. Ainsi, des situations catastrophiques pourraient être évitées, en plus des dommages matériels, relogement, interventions pompiers et policiers dont l'impact financier doit lui aussi être considéré.

La seule solution envisageable aujourd'hui, selon lui, est obliger les bailleurs à engager les travaux nécessaires à la sécurité des occupants ; pour cela, la ville doit s'associer à cette démarche.

Il précise que pour les autres immeubles, plus anciens, il est urgent de trouver des accords avec les bailleurs afin que des travaux du même type puissent être engagés rapidement.

Pour l'heure et pour ne pas rester passif devant ce phénomène d'insécurité, il informe que des rondes sont effectuées régulièrement dans les caves par des policiers accompagnés d'un chien.

M. BREM désapprouve la participation de la ville de 53 446 € qui vient s'ajouter aux 364 000 € Il assimile ces participations financières à des cadeaux fait par la ville à la SAS Ste BARBE.

Pour ce qui est des groupes qui se forment dans les caves, il indique que ce sont des jeunes qui habitent dans ces immeubles. Selon lui, les portes sécurisées n'empêcheront pas à ces jeunes de s'y retrouver pour fumer.

M. le Maire indique qu'il ne peut plus accepter cette situation de risque où la vie est chaque fois menacée en cas d'incendie. Il ajoute que la surveillance de ces caves est complexe puisqu'il faut le personnel volontaire à ces missions, missions qui la plupart du temps sont nocturnes. Aussi, il estime que pour remédier de façon radicale à cette insécurité en cas d'incendie, la seule solution efficace pour la ville est de participer financièrement aux travaux de mise en sécurité ce qui obligera les bailleurs à s'investir pleinement dans cette même démarche.

M. LANG approuve le fait que la SAS Ste BARBE sécurise ses locaux puisque de toute façon cette mission lui incombe en tant que bailleur, mais estime toutefois que la participation financière de la ville aurait pu servir à la mise en place d'animateurs de rues dont le rôle est justement la prévention.

Il en profite pour rappeler que les caméras sensées sécuriser certains secteurs n'ont pas résolu les problèmes d'insécurité puisque ces risques se sont déplacés aujourd'hui.

M. BREM rappelle que la première personne responsable est le bailleur, dont le rôle prioritaire est d'organiser la sécurité dans ses bâtiments. Selon lui, le bailleur peut même percevoir des aides financières autres que celles de la ville pour faire des travaux de ce type voire même des travaux d'isolation thermique, par exemple. Il informe que les logements dont il est question aujourd'hui n'ont pas subi de travaux d'amélioration depuis 40 ans.

Pour répondre à M. LANG, M. le Maire rappelle les nombreuses actions et dispositifs engagés par la ville au quotidien en direction des jeunes, qui l'amènent aujourd'hui, avec le recul et l'expérience, à dire que la participation de la ville dans ce nouveau projet, telle que définie dans la délibération, reste la meilleure solution pour mettre enfin un terme à ce type d'accident.

Pour conclure, il indique qu'il souhaite aujourd'hui apporter un plus à ces habitants, en terme de sécurité, plutôt que d'affecter cette somme à la jeunesse dont le soutien de la ville est déjà omniprésent.

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (5) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, Mme GALLANT, M. LANG, Mme BESSIN.
Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

4. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil Municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n° 77-1285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 22 octobre 2010, point n° 9, vous avez revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant aux comptes administratifs 2009.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 10 novembre 2010 (régularisée par avenant lors de chaque rentrée scolaire) fixant la participation pour les années scolaires 2010/2011 – 2011/2012 – 2012/2013 à :

886,54 € pour un élève des écoles élémentaires
357,88 € pour un élève des écoles maternelles.

Pour l'année 2012/2013, la participation financière municipale s'établit comme suit, selon les effectifs fournis à la rentrée :

886,54 €x 62 = 54 965,48 €
357,88 €x 39 = 13 957,32 €

68 922,80 €

Considérant que l'école privée Ste Chrétienne a, en date du 13 mars 1978, conclu un tel contrat ;

Votre commission des affaires scolaires vous propose :

- d'allouer à l'école Ste Chrétienne une participation financière de 68 922,80 € au titre de l'année scolaire 2012/2013,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir dans ce sens.

.../...

Les fonds seront versés trimestriellement, à raison de 1/3 sur le montant total dû pour l'année scolaire et prélevés sur les crédits du chapitre 65/211 et 212-6558 (autres contributions obligatoires).

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (3) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT,
M. LANG.

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR.

5. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la nouvelle délégation de transports urbains intervenue le 1^{er} septembre 2009, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées, à savoir la prise en charge du transport des élèves de moins de 16 ans domiciliés et scolarisés à SAINT-AVOLD.

En application de cette décision, la ville accepte de prendre en charge le reliquat à la charge des parents pour les enfants de SAINT-AVOLD, âgés de moins de 16 ans et domiciliés à plus de 3000 m de l'établissement scolaire.

Ce reliquat est fixé par le Conseil général pour l'année 2012/2013 à :

- 40,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement public ou privé (49,75 € pour l'année 2011/2012),
- 65,00 € par semestre pour les enfants domiciliés à plus de 3000 m et scolarisés dans un établissement privé ou public, enfant scolarisé dans un autre établissement que celui dont il dépend, (76,75 € pour l'année 2011/2012).

En ce qui concerne les enfants de SAINT-AVOLD, âgés de moins de 16 ans, et domiciliés à moins de 3000 m de l'établissement scolaire, le tarif reste inchangé soit 199,68 €/semestre à compter de la rentrée 2012/2013.

Compte-tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à confirmer la prise en charge par la ville, étant entendu que les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2013.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

6. FETES DE FIN D'ANNEE 2012 - MISE EN PLACE DE LA PATINOIRE SUR LE PARKING DU PENSIONNAT – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACASA.

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de St-AVOLD installera comme à l'accoutumée une patinoire ouverte au public du 1^{er} décembre 2012 au 2 janvier 2013 inclus, sur le parking du pensionnat. Cet évènement attire chaque année un public important. L'an passé, elle a généré la visite de 20 341 patineurs.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant une mini-patinoire de 114 m² destinée aux enfants de moins de 8 ans accompagnés d'un parent, sera mise en place par la société Satellite Ice sise à Ostende en Belgique pour un montant de 69 780,00 €H.T.

L'association des commerçants et artisans de St-AVOLD s'engage à verser à la ville une participation de 12 000,00 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'un contrat de location entre la ville de St-AVOLD et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking du pensionnat dans le cadre des animations de Noël 2012 ;
- approuver le principe d'une convention entre la ville et l'ACASA pour participation financière ;
- autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation, étant entendu que les crédits nécessaires pour la location sont inscrits en dépenses au chapitre 011-6232 et en recettes au chapitre 74-7478 du budget annexe de l'action culturelle 2012.

Discussion

A la question de M. BREM de connaître les raisons qui obligent la ville à s'associer chaque année avec le même prestataire pour la location de la patinoire, M. le Maire répond qu'il s'agit du prestataire le moins cher.

Selon M. BREM, des accords ont été passés entre la ville et ce dernier suite à la catastrophe de 2010.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'accord de ce type et ajoute qu'il aurait préféré travaillé avec une entreprise française plutôt que belge.

M. BREM est surpris qu'une entreprise belge puisse être moins chère qu'une entreprise française.

Selon M. le Maire, il n'y a rien de surprenant et ne peut que constater que les entreprises belges s'intègrent de plus en plus en France ; il rappelle à ce propos que ce sont des belges qui sont à l'origine de la tranche 400 MW chez E.ON.

M. BREM revient sur l'emplacement de la patinoire qui fait chaque année l'objet de nombreuses discussions au cours des conseils municipaux. Il suggère le secteur de l'Agora pour cette nouvelle implantation 2012, ce qui permettrait un accès plus facile selon lui.

M. le Maire ne partage pas cet avis et estime que cette activité doit rester au centre-ville. Il attache du prix à cette animation de Noël qui est devenue au fil des années la fierté de la ville même si des situations de catastrophes sont venues un tant soit peu noircir cet enthousiasme. A ce propos et comme chaque année, il impose aux responsables, toujours plus de vigilance, que ce soit dans l'établissement des contrats de location ou sur le terrain.

Pour répondre à M. BREM et terminer en même temps sur ce point, M. TLEMSANI précise que le coût de la patinoire, non couverte, de la ville de METZ avoisine 60 000 € Il ajoute qu'une délégation de la ville de METZ est venue observer et examiner la patinoire de St-Avold avec comme objectif de conclure avec le même prestataire.

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (5) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, Mme GALLANT, M. LANG, Mme BESSIN.

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

7. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES EMILE HUCHET ET MARCEL LUX – EXERCICE 2012.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 point n° 26 relative aux conventions signées entre la Ville et le Huchet athlétic club (H.A.C.) et l'association sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A.) en date du 13 décembre 2006 qui engagent les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations à savoir : le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- 1) valorisation du bénévolat : calculée sur la base de 7,37 € correspondant au SMIC horaire net, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 €;
- 2) frais d'entretien courants couvrant la saison sportive 2011/2012 justifiés par des factures établies au nom de l'association plafonnés à 2 500 €;

Pris l'avis de la Commission de la jeunesse et des sports et la commission des finances et après étude des dossiers transmis par les deux associations sportives, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'ASJA et au HAC, soit la somme de 5 954,42 € s'établissant comme suit :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	TOTAL
ASJA	7,37 € X 8 heures X 45sem = 2 653,20 €	648,02 €	3 301,22 €
HAC	7,37 € X 8 heures X 45sem = 2 653,20 €	0,00 €	2 653,20 €

Il y a lieu de procéder au virement de crédits de la ligne budgétaire 65/401-6574 la somme de 955 € vers la ligne 65/412-6574, le reste des crédits est prévu au budget primitif 2012 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

8. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF ASSOCIATIF – EXERCICE 2012.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2006 point n° 10, du 13 juillet 2007 point n° 15, du 6 novembre 2008 point n° 17, du 28 septembre 2009 point n° 12 et du 23 octobre 2009 point n° 12, du 22 octobre 2010 point n° 12, du 26 septembre 2011 point n° 11 relatives au soutien à l'emploi sportif ;

Vu la convention de développement « plan sport emploi » du ministère des sports ayant pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion ;

Vu les dispositifs « Lorraine Emploi » et « Initiative Régionale pour le Lien Social » du Conseil régional de Lorraine pour favoriser le développement et la professionnalisation des structures associatives de Lorraine ;

Vu les aides financières allouées pour les démarches de création d'emplois, les conditions d'octroi des subventions et les conventions de financement entre l'Etat (PSE), la Région (L.E.) et les clubs sportifs ;

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et notamment la modification des formules de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale dite "allègement Fillon" ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et sports et la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de participation financière de la commune équivalent à 25 % des aides annuelles cumulées de l'Etat et de la région et de verser pour l'année 2012 les aides financières comme suit :

ASSOCIATIONS	PARTICIPATION CO-FINANCEURS		PARTICIPATION VILLE 2012 (25%)
CERCLE D'ESCRIME (4/4 annuités)	Plan Sport Emploi 5 000 €	5 000 € Temps partiel 14 heures soit 2/5 soit 2 000 €	500 €
	Lorraine Emploi 0 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012, chapitre 65/401- 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

9. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES A L'OPERATION PASS JEUNESSE SAISON 2011/2012.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de SAINT-AVOLD propose depuis 2010 un large panel d'activités sportives aux jeunes âgés de 8 à 14 ans pendant les différentes périodes de vacances scolaires par le biais d'une adhésion au PASS JEUNESSE. Il est rappelé que ces activités sont encadrées par les éducateurs diplômés du service jeunesse et sports et les éducateurs de clubs sportifs locaux. Ce dispositif très apprécié a enregistré 111 inscrits pour cette saison.

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de consacrer à ces clubs une enveloppe budgétaire de 2 000 € pour cette opération répartie selon le tableau ci-dessous. Le critère d'attribution est basé sur le nombre d'inscrits et sur le nombre de séances.

CLUBS SPORTIFS	NOMBRE DE SEANCES	NOMBRE D'INSCRITS	MONTANT ATTRIBUE
AS VOLLEY CLUB LOISIRS	10	43	385 €
CERCLE D'ESCRIME	10	34	346 €
CLUB DE PETANQUE « LA TRIPLETTE »	2	6	67 €
BOXING CLUB	6	8	154 €
UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER	13,5	88	649 €
MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE	6	21	211 €
A.S. JEANNE D'ARC	3	31	188 €
TOTAL	50,5	231	2 000 €

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

M. BREM a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2012.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Union Cycliste du Bassin Houiller	Sentez-vous sport 2012	21, 22, 23 septembre 2012	Complexe de Brack	2 500,00 €
Athlétique Club Saint-Avold	24 ^{ème} édition Les Foulées d'Oderfang	27 mai 2012	Stade Municipal Forêt d'Oderfang	500,00 €
Comité de Moselle de Cyclisme	Cyclo Cross National de Saint-Avold 2012	7 octobre 2012	Felsberg	700,00 €
Triathlon Club	4 ^{ème} Edition du Duathlon de Saint-Avold	1 ^{er} mai 2012	Centre Ville Forêt d'Oderfang	500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 - chapitre 65/401-6574.

Discussion

A la question de M. LANG de connaître les critères d'attribution de ces subventions, Mme AUDIS explique que ces sommes dépendent de l'importance de la manifestation. Elle explique que l'UCBH est porteur du projet du weekend « *Sentez-vous sport* », qui se déroulera sur 3 jours, soit 500 euros la demi-journée. Elle rappelle que l'an passé c'était le club handisport qui avait soutenu ce weekend. En ce qui concerne le Comité de Moselle de cyclisme, dont la subvention attribuée est de 700 euros, elle indique qu'il s'agit d'une manifestation nationale.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

M. le Maire a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

11. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES CLUBS SPORTIFS ET DES ASSOCIATIONS LOCALES – EXERCICE 2012.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques publiques partenariales, l'Etat par le biais du Centre national du développement du sport (C.N.D.S.) et le Conseil général de la Moselle accordent des subventions au titre de l'équipement des clubs sportifs et des associations,

Vu la commission territoriale du C.N.D.S. du 24 janvier 2012 ;

Vu la notification du C.N.D.S. sur les crédits d'Etat « budgets opérationnels de programmes » du 24 mai 2012 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du 16 juillet 2012 ;

Vu le dossier de demande de subvention du cercle de tennis de table de SAINT-AVOLD ;

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions d'Etat et des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction des dossiers et les avis favorables de la commission de la jeunesse et des sports et de la commission des finances pour une participation financière au montant subventionnable selon la nature de l'achat ;

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des clubs sportifs et des associations à se doter d'équipements aux normes des fédérations ;

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière comme suit :

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES CLUBS SPORTIFS ET DES ASSOCIATIONS LOCALES - EXERCICE 2012		
Maître d'ouvrage	CERCLE TENNIS DE TABLE	
Nature de l'opération	Achat de tables	
Montant du devis TTC	7 333,80 euros	
Montant subventionnable	7 333,80 euros	
Financeurs	Subventions accordées	
Etat (C.N.D.S.)	Taux :	Montant :
Conseil Général de la Moselle <i>Commission permanente du 12 décembre 2011</i>	Taux : 40 %	Montant : 2 930 euros
Ville de Saint-Avold <i>Délibération du C.M. en date de ce jour</i>	Taux : 30 %	Montant : 2 200 euros

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 sous les imputations suivantes :
204 401 20421 – « Aide à l'équipement des associations sportives ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

12. TENNIS COUVERTS TECSA : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – EXERCICE 2012.

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au tennis club de SAINT-AVOID (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2011 par le Tennis Club de Saint-Avoid s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien et nettoyage	5 767,84 €
Consommation eau, électricité, gaz	9 453,66 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	1 018,72 €
TOTAL	16 240,22 €

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances,

L'aide attribuée au TESCOA pour l'exercice 2012 est de 12 000 €

Considérant l'avance versée par délibération en date du 5 mars 2012 correspondant à 50% de l'aide attribuée en 2011, à savoir 6 000 €, il est proposé au Conseil municipal de verser au tennis club le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements soit la somme de 6 000 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 sous l'imputation 65/4121-6574 - subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Discussion

Selon M. LANG, une diminution des frais d'entretien aurait dû être enregistrée dans la mesure où la surface des terrains de tennis nécessite moins d'entretien aujourd'hui.

M. le Maire indique que les entretiens des tennis couverts sont effectivement différents de ceux non couverts. Cela dit, il propose à M. LANG de l'accompagner sur place pour mieux se rendre compte des moyens utilisés dans les deux cas.

Pour conclure, M. Patrice MAIRE précise qu'un dossier détaillé est consultable au service sports.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

13. ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE - EXERCICE 2012.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du centre équestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de SAINT-AVOLD par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année civile 2011 par l'école d'équitation s'articulent selon le tableau suivant :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	40 687,99 €
Consommation eau, électricité, gaz, bois	5 603,98 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	2 374,46 €
Enlèvement du fumier	9 302,46 €
TOTAL	57 968,89 €

Pris l'avis favorable de la commission de la jeunesse, des sports et de la commission des finances,

L'aide attribuée à l'école d'équitation pour la participation aux frais d'entretien pour l'exercice 2012 est de 16 000 € répartie comme suit :

Montant de l'aide pour la participation aux frais d'entretien	11 723,48 €
Coût d'utilisation du logement de fonction du gardien	4 276,52 €

Il est à noter qu'une avance a été versée par délibération en date du 5 mars 2012 correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée en 2011, à savoir 6 824 €

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école d'équitation le solde de la participation financière.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2012 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

14. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SURBÂTI D'UN GARAGE SIS RUE DES SAULES AU QUARTIER EMILE HUCHET.

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur

La commune de SAINT-AVOLD a été saisie d'une demande d'acquisition, par les époux Frédéric PILLOT, demeurant 2 rue des Saules à SAINT-AVOLD, d'une parcelle communale sur-bâtie d'un ancien garage, sis rue des Saules au quartier Huchet.

Cette parcelle est cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue des Saules »
Section 47 n° 1329 d'une contenance de 1a 73ca

Une proposition de cession a été faite aux époux PILLOT au prix de 6600 € conforme à l'estimation domaniale du 30 avril 2012 ce qui a été accepté par les acquéreurs dans un courrier du 1^{er} août 2012.

De ce fait, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder aux époux Frédéric PILLOT, demeurant 2 rue des Saules à SAINT-AVOLD (57500), la parcelle communale visée ci-dessus au prix de 6 600 €(SIX MILLE SIX CENTS), payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- b) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir qui paye les frais d'arpentage, M. le Maire explique qu'il n'est pas prévu d'arpentage dans ce projet.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR (1 Abstention : Mlle BERTRAND).

15. DOMAINE : CESSIION D'UN DELAISSE COMMUNAL SIS RUE DES GENERAUX ALTMAYER.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 2 mai 2012, la commune de SAINT-AVOLD a été saisie d'une demande d'acquisition d'un délaissé communal d'environ 1a 35ca se situant rue des Généraux Altmayer entre le nouveau giratoire et la propriété de la SCI BENTOINA, par Mme Eliane CERF-BARON, gérante de la SCI en question.

Dans la mesure où la réalisation de ce giratoire a créé ce délaissé, cette cession peut être octroyée à la SCI susvisée au prix de 2500 €, conforme à l'estimation domaniale du 6 juillet 2012. Cette proposition a été acceptée par l'acquéreur par courrier du 18 août 2012.

En conséquence, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à la SCI BENTOINA, représentée par Mme Eliane CERF-BARON, dont le siège social est à Strasbourg (67000), 2 rue du Vieux Marché aux Vins, une emprise communale d'environ 1a 35ca à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « rue des Généraux Altmayer »
Section 11 n° 86 – 16a 84ca

au prix de 2500 € l'are, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- b) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir sachant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur et que les frais d'arpentage seront pris en charge pour moitié par la ville et l'autre moitié par l'acquéreur.

Discussion

Selon M. BREM, le prix de cession n'est pas approprié pour un terrain de cette superficie, qui de plus est proche du centre-ville.

M. SCHAMBILL explique que la ville s'est alignée sur l'estimation des domaines. Il précise de plus, qu'aucun projet n'est envisageable pour la ville sur cette parcelle de terrain, par conséquent il n'y a aucun intérêt à la conserver.

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (5) : Mlle BERTRAND, M. BREM pour lui et sa mandante
Mme TIRONI JOUBERT, Mme GALLANT, M. LANG.

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

16. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 436 028 € A REALISER PAR LA SAHLM LOGIEST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 71 LOGEMENTS. (1 à 4 RESIDENCE LES ALERIONS)

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 7 août 2012, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 436 028 € destiné à financer la réhabilitation thermique de 71 logements, 1 à 4 Résidence les Alérions à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 12 septembre 2012, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SAHLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 436 028 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt à prendre effet entre la SAHLM LOGIEST et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 436 028 € souscrit par la SAHLM LOGIEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 71 logements à Saint-Avold, 1 à 4 « Les Alérions ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Montant du prêt | 436 028,00 € |
| - Durée totale du prêt | 15 ans |
| - Périodicité des échéances | annuelles |
| - Index | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt |
| - Taux annuel de progressivité | 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) |

-
- | | |
|---|--|
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |
| - Amortissement | naturel |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM LOGIEST, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

M. KIKULSKI a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

17. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 434 958 € A REALISER PAR LA SAHLM LOGIEST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 71 LOGEMENTS. (5 à 7 RESIDENCE LES ALERIONS)

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 7 août 2012, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 434 958 € destiné à financer la réhabilitation thermique de 71 logements, 5 à 7 Résidence les Alérions à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 12 septembre 2012, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SAHLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 434 958 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

.../...

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt à prendre effet entre la SAHLM LOGIEST et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 434 958 € souscrit par la SAHLM LOGIEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 71 logements à SAINT-AVOLD, 5 à 7 « Les Alérions ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Montant du prêt | 434 958,00 € |
| - Durée totale du prêt | 15 ans |
| - Périodicité des échéances | annuelles |
| - Index | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt |
| - Taux annuel de progressivité | 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |
| - Amortissement | naturel |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM LOGIEST, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

M. KIKULSKI a momentanément quitté la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

18. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 506 109 € A REALISER PAR LA SAHLM LOGIEST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 60 LOGEMENTS. (1 à 7 et 8 à 24 RESIDENCE DU FAUBOURG)

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 22 août 2012, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 506 109 € destiné à financer la réhabilitation thermique de 60 logements, 1 à 7 et 8 à 24 Résidence du Faubourg à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 12 septembre 2012, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SAHLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 506 109 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt à prendre effet entre la SAHLM LOGIEST et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 253 054,50 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 506 109 € souscrit par la SAHLM LOGIEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 60 logements à SAINT-AVOLD, 1 à 7 et 8 à 24 Résidence du Faubourg.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Montant du prêt | 506 109,00 € |
| - Durée totale du prêt | 15 ans |
| - Périodicité des échéances | annuelles |
| - Index | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt |
| - Taux annuel de progressivité | 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |
| - Amortissement | naturel |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM LOGIEST, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

M. KIKULSKI a quitté momentanément la séance, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

19. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 250 000 € A REALISER PAR LA SAHLM LOGIEST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 55 LOGEMENTS. (26 à 34 RESIDENCE DU FAUBOURG)

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 4 septembre 2012, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 250 000 € destiné à financer la réhabilitation thermique de 55 logements, 26 à 34 Résidence du Faubourg à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 12 septembre 2012, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SAHLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 125 000 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 250 000 € souscrit par la SAHLM LOGIEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt Eco-prêt est destiné à financer la réhabilitation de 55 logements à SAINT-AVOLD, 26 à 34 Résidence du Faubourg.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt250 000,00 €
- Durée totale du prêt15 ans
- Périodicité des échéancesannuelles
- Indexlivret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
- Taux annuel de progressivité..... 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance..... en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement.....naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM LOGIEST, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

20. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 65 836 € A REALISER PAR LA SAHLM LOGIEST POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DE 55 LOGEMENTS. (26 à 34 RESIDENCE DU FAUBOURG)

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 4 septembre 2012, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 65 836 € destiné à financer la réhabilitation thermique de 55 logements, 26 à 34 Résidence du Faubourg à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 12 septembre 2012, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la SAHLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 65 836€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 32 918,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant total de 65 836,00 € souscrit par la SAHLM LOGIEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 55 logements à SAINT-AVOLD, 26 à 34 Résidence du Faubourg.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Montant du prêt | 65 836,00 € |
| - Durée totale du prêt | 20 ans |
| - Périodicité des échéances | annuelles |
| - Index | livret A |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel | taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base |
| - Taux annuel de progressivité | 0,00% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance | en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |
| - Amortissement | naturel |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM LOGIEST au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM LOGIEST pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

21. REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE « CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS » GARANTIE A LA SOCIETE NEOLIA.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

NEOLIA Lorraine a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de SAINT-AVOLD.

Pour quatre prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous un contrat de prêt (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la commune de SAINT-AVOLD est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère,

Article 1 : La commune de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement :

- des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2-1,

selon les conditions définies à l'article 3,

contractés par NEOLIA Lorraine auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la commune de Saint-Avold s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} août 2011 est de 2,25%. Le taux du LEP au 1^{er} août 2011 est de 2,75%. Le taux d'indice de révision IPC au 1^{er} août 2011 est de 2,10%. L'EURIBOR 3, 6,12 mois constaté le 1^{er} août 2011 est respectivement de 1,609%, 1,820% et 2,177%.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

22. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 7 août 2012, Madame la Trésorière Principale de SAINT-AVOLD a transmis en mairie, une demande d'admission en non-valeur accompagnée des états des produits irrécouvrables pour un montant de 17 377,30 €

Cette demande de mise en non-valeur est émise pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur RJLJ, surendettement et décision effacement de dette, PV carence...)

Compte tenu de ces motifs, votre commission des finances vous propose d'admettre ces cotes en non-valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2012, sur le compte 65/01-654 (pertes et créances irrécouvrables).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

23. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE – SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE ARKEMA CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN NOUVEL ATELIER POUR LA PRODUCTION DE POLYMERE SUPERABSORBANT A SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Le projet SAP (Polymère super absorbant), objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle installation soumise à autorisation concerne l'établissement ARKEMA situé sur la plate-forme chimique de CARLING / SAINT-AVOLD.

ARKEMA est devenu en 2008 le partenaire de référence de la société japonaise Sumitomo Seika, 4^{ème} producteur mondial de SAP. La spécificité du SAP est sa capacité à absorber l'eau, jusqu'à mille fois son poids sec.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation d'un nouvel atelier de fabrication de SAP d'une capacité annuelle de 30 000 T de SAP (90 T/jour) dans le secteur de l'atelier existant (EAK I).

La nouvelle tour de fabrication (EAK II) comprendra deux lignes de production et sera de conception similaire à celle existante. Le projet intègre également la création d'installations annexes indispensables au fonctionnement des deux ateliers (EAK I et II) :

- une unité de conditionnement avec 5 silos extérieurs associés à un entrepôt de stockage de 3 000 T de produit fini ;
- une chaufferie constituée de deux chaudières gaz pour la production de vapeur 8 bar ;
- deux réservoirs de stockage d'heptane (2 x 99,5 m³) et un réservoir de stockage de soude (200 m³) ;
- une tour de refroidissement atmosphérique et une unité de production de froid ;
- une unité de traitement des événements par colonnes d'adsorption sur charbon actif ;
- deux bacs de collecte des eaux usées.

Considérant que l'activité est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées, il convient d'organiser une enquête publique.

Le 18 juin 2012, la préfecture a émis un arrêté ouvrant l'enquête publique à SAINT-AVOLD, CARLING, L'HOPITAL, PORCELETTE, DIESEN, HOMBOURG-HAUT et FREYMING-MERLEBACH communes touchées par le rayon d'affichage de 3km. Ce rayon touche également le territoire de la commune de LAUTERBACH (Sarre).

En date du 8 juin 2012, M. le Président du tribunal administratif, a désigné M. Jean DELOBBE (Jocelyne FAUVEL suppléante) en qualité de commissaire enquêteur.

La période relative à l'enquête publique est du lundi 16 juillet au 17 août 2012.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société ARKEMA concernant l'autorisation d'exploiter un nouvel atelier pour la production de polymère super absorbant à SAINT-AVOLD.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de SAINT-AVOLD de donner un avis favorable à la demande de la société ARKEMA, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. ZIMNY, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

**24. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD –
ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU
PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE
DURANT L'EXERCICE 2013.**

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'Office national des forêts à METZ, soumet au Conseil municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2013 en forêt communale de SAINT-AVOLD.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :
- | | |
|--|----------------------|
| Valeur brute des produits façonnés et non façonnés | 28 630,00 €HT |
| Soit : | |
| Recette brute totale | 28 630,00 €HT |
| Coût du programme d'exploitation | <u>16 318,41 €HT</u> |
| Recette nette totale | 12 311,59 €HT |
- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 16 318,41 €HT soit un montant de 19 516,82 €TTC pour l'exercice 2013 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- c) adopter le devis des prestations pour le bois de chauffage d'un montant de 1 121,14 €HT soit un montant toutes taxes comprises de 1 340,88 € pour l'exercice 2013 ;
- d) d'accepter la proposition de coupes pour l'exercice 2013 pour un volume total estimé à 988 m³ sur les parcelles 6, 7, 2c1, et 4 ;
- e) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2013 ;

Discussion

A la question de M. LANG de savoir à quoi correspond la prestation « bois de chauffage », M. THIERCY explique qu'il y a du bois qui est façonnable, certaines entreprises en récupèrent, et du bois de chauffage qui est mis en vente comme cela est le cas à la cité Emile Huchet.

M. le Maire précise qu'un particulier peut acheter du bois à un prix défini par l'ONF.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

25. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - TRAVAUX SYLVICOLES EXERCICE 2012.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'Office national des forêts à SAINT-AVOLD soumet au Conseil municipal le devis des travaux sylvicoles pour l'année 2012 à effectuer sur les parcelles 2, 5, 6, 7, 11 et 13.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 10 283,07 €TTC (9 501,42 €HT + 781,65 €TVA),
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

Discussion

M. le Maire souhaite que des plans de situation soient systématiquement annexés aux projets de délibération de ce type.

M. THIERCY informe qu'il avait également émis ce souhait lors de la commission et ajoute qu'il est surpris de ne pas les voir en annexe. Il précise cependant, que tous les plans sont dans son dossier de séance et celui qui le désire peut les consulter.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

26. FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC) – OPERATION URBAINE – 2^{ème} TRANCHE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 12 juillet 2010, vous avez autorisé M. le Maire à introduire une demande de subvention auprès du Préfet, pour une deuxième opération urbaine dans le cadre du FISAC.

Par décision du 22 mars 2012, le Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, a attribué à la ville de Saint-Avold, une subvention de 137 605,00 € pour la 2^{ème} tranche de l'opération, se décomposant comme suit : 96 425,00 € pour le fonctionnement et 41 180,00 € pour l'investissement.

La partie fonctionnement comporte 5 actions subventionnées par l'Etat, savoir :

- « *Création du site Internet de l'ACASA* »
 - Coût de l'opération : 22 900,00 €
 - Subvention FISAC : 11 450,00 €
- « *Animateur* »
 - Coût de l'opération : 55 000,00 €
 - Subvention FISAC : 15 000,00 €
- « *Manifestations de promotion de commerce* »
 - Coût de l'opération : 182 160,00 €
 - Subvention FISAC : 56 780,00 €
- « *Guide d'informations à destination des commerçants* »
 - Coût de l'opération : 15 000,00 €
 - Subvention FISAC : 3 750,00 €
- « *Salon du bien-être et du confort de la maison* »
 - Coût de l'opération : 34 490,00 €
 - Subvention FISAC : 9 445,00 €

Les crédits relatifs au FISAC sont à prévoir de la manière suivante :

- sur l'exercice 2012
 - en recettes au chapitre 74/942-74718 pour un montant de 96 425,00 €
 - en dépenses, le montant de 96 425,00 € pour reversement à l'ACASA au chapitre 65/942-6574
 - en recettes au chapitre 13/942-1321 pour un montant de 41 180 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée à :

- autoriser le reversement des subventions touchées par la ville au titre du FISAC à l'ACASA,
- habiliter M. le Maire à signer tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

27. AFFECTATION DE L'IMMEUBLE SIS 2 RUE DU LAC AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Depuis leur installation en 1992, dans les locaux actuels, les services du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ont vu leurs tâches se multiplier. Cette augmentation de charges de travail s'est traduite par l'affectation de personnel supplémentaire. Les locaux sont devenus trop exigus, ne permettant plus d'accueillir le public dans des conditions de confort et de confidentialité que requiert la majorité des dossiers traités.

Aussi, la ville a décidé d'affecter au C.C.A.S. les locaux communaux d'une surface totale de 245,76 m² sis 2, rue du Lac, laissés vacants par l'A.F.A.E.I. et de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation à entreprendre.

Le C.C.A.S. disposant des fonds d'investissement nécessaires, assurera le financement de ces travaux de réaménagement estimés à 100 000 €HT, et en contrepartie il jouira gratuitement desdits locaux.

L'affectation se traduit par des dotations immobilières d'une collectivité au profit d'un de ses services ou un de ses établissements non personnalisés. L'affectant perd le droit d'usage de ses biens, mais il reste le propriétaire. Par conséquent, en cas de besoin les locaux seront remis à la libre disposition de la ville.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions du logement et des finances, vous proposent :

- d'accepter l'affectation des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous sol sis 2, rue du Lac au C.C.A.S. de SAINT-AVOLD, pour un temps indéterminé dans l'intérêt du service public. Il sera mis fin à l'affectation, quand l'objet même de cette affectation aura disparu,
- de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation,
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de tous documents devant intervenir à cette occasion.

Discussion

Mme PISTER indique que ces nouveaux locaux étaient attendus par tout le monde car les anciens n'étaient pas adaptés, ni pour le public à mobilité réduite, puisqu'il n'y a pas de rampe d'accès, ni pour la tenue d'entretiens confidentiels. Elle précise que l'ensemble du personnel est ravi de ce changement.

M. le Maire indique qu'il est important que le CCAS soit bien installé et ajoute qu'il mettra l'accent dans les prochaines semaines sur la remise en état d'autres locaux sociaux tels que St Vincent de Paul ou la Croix rouge.

Mme GALLANT est également ravie de ces nouveaux locaux car elle pense effectivement que les anciens ne permettaient plus de travailler dans de bonnes conditions.

Elle souhaite savoir par ailleurs, quelle sera la prochaine destination de l'ancien bâtiment du CCAS.

M. le Maire indique que dans un premier temps une évaluation du bâtiment va être entreprise afin de mieux se rendre compte de l'état général. Ensuite, en fonction de l'importance des travaux à entreprendre pour le remettre en état, il indique qu'il décidera soit de le conserver en lui affectant une nouvelle destination, soit de le vendre. Il précise que pour l'heure aucun projet n'est arrêté.

Mme GALLANT rappelle que l'accès n'y est pas pratique.

M. le Maire acquiesce et indique effectivement que si ce bâtiment n'était pas adapté pour le CCAS, il ne le sera non plus pour une autre instance, c'est pourquoi, il pense qu'à terme, ce bâtiment sera vendu dans le but de reconstruire un autre local, qui serait alors adapté à l'utilisation qui en serait faite. Il souligne que pour qu'un bâtiment puisse avoir une vocation sociale, il doit être fonctionnel et ne pas être énergivore, l'accès doit y être facile pour permettre la livraison de denrées alimentaires et doit avoir un parking attendant suffisamment grand pour accueillir toutes les personnes qui s'y rendent.

Mme GALLANT rappelle qu'il y a des locataires dans ce bâtiment.

M. le Maire acquiesce et indique qu'un concierge occupe effectivement un logement mais précise que ce n'est pas gênant dans la mesure où il pourra ensuite être relogé dans un autre logement communal.

Mme GALLANT remarque une dispersion dans les services sociaux avec d'un côté le CCAS, de l'autre St Vincent de Paul, ailleurs la Croix rouge etc.. Elle informe que lorsque le CCAS n'a pas le budget nécessaire pour venir en aide à une personne, celle-ci est renvoyée automatiquement vers St Vincent de Paul ou vers d'autres services. Elle cite également la maison des adolescents et estime qu'il serait intéressant de regrouper tous ces services. Elle demande s'il est possible d'envisager un regroupement de ces services dans la mesure où ils travaillent déjà plus au moins ensemble.

M. le Maire ne partage pas cet avis et précise que même s'il arrive, dans certains cas, que certains services travaillent ensemble, chacun a une mission spécifique. Il ne souhaite pas qu'un mélange se fasse à ce niveau pour ne surtout pas créer de confusion.

Mme GALLANT réplique qu'il ne s'agit pas de mélanger, mais de rapprocher les services.

M. le Maire n'est pas convaincu qu'un rapprochement puisse avoir un impact positif car il connaît bien tous ces services pour les avoir observés individuellement dans leur travail, travail qu'il a par ailleurs toujours jugé efficace tel que. Il souligne que chacun a son identité et sa hiérarchie et c'est aussi pour cela, qu'il n'est pas favorable à un regroupement.

Mme PISTER indique également que chaque association à sa spécificité, la Croix rouge ne fait pas ce que fait St Vincent de Paul, tout comme les Restos du cœur dont l'action est différente. Elle précise qu'il est possible de mutualiser les services pour certaines actions telles que l'épicerie solidaire, à condition toutefois que ce soit une volonté commune.

Pour conclure et répondre à Mme GALLANT, M. TLEMSANI revient sur la maison des adolescents et précise que celle-ci doit être isolée. Il informe que cet isolement, préconisé par les spécialistes, a pour but d'attirer les jeunes, qui dans le cas contraire ne viendraient pas.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

M. Patrice MAIRE quitte définitivement la séance, par conséquent il ne participe pas au vote de ce point.

28. DECISION MODIFICATIVE

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Au budget 2012, vous avez voté un montant de 45 000 € au chapitre 65/932/6574 – subvention de fonctionnement au Pôle de plasturgie de l'Est.

Par la présente, il vous est proposé d'effectuer un virement d'un montant de 30 000 € du compte susvisé vers le compte 011/0200/6064.

Après avis favorable de la commission des finances, votre assemblée est appelée, ce jour, à autoriser M. le Maire à établir cette décision modificative.

Discussion

M. ZIMNY s'étonne de cette décision et indique que le Pôle de plasturgie de l'Est réalise son 8^{ème} symposium international début février prochain.

M. FUNFSCHILLING précise que le congrès 2013 sera inscrit au budget 2013.

A la question de M. LANG de savoir à quoi correspond le compte 011/0200/6064, M. FUNFSCHILLING répond qu'il s'agit du compte de la Direction générale des services.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

29. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur, en remplacement de M. le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Maire, par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. Acceptation d'indemnisations de sinistres

Assureurs de la ville	Montant des indemnisations en €	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	4 094,99	01.12.2011	Dégât des eaux centre équestre.
	3 439,95	05.02.2012	Lampadaire et balise détériorés route de Porcellette par un véhicule appartenant à M. Bertinchamp Marc.
	747,50	22.05.2012	Dégât des eaux résidence des étudiants.
	1 820,66	03.04.2012	Deux portiques du stade Centre détériorés par un véhicule non identifié.

2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Travaux de mise en conformité et d'amélioration des bâtiments communaux. <u>Lot n° 1</u> : électricité	Maxi 209 030,10	Maxi 250 000,00	CIEB Zone Europort 57501 SAINT-AVOLD Cedex	16/05/2012
<u>Lot n° 2</u> : chauffage, sanitaire, gaz	Maxi 209 030,10	Maxi 250 000,00	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	16/05/2012
Réaménagement des locaux de l'ancienne Trésorerie <u>Lot n° 1</u> : démolition/gros œuvre	25 816,21	30 876,19	CRISTINI 13A, rue de la Gare 57730 VALMONT	16/05/2012
<u>Lot n° 2</u> : menuiserie aluminium	17 864,00	21 365,34	FLON SAS 22, rue du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	16/05/2012
<u>Lot n° 3</u> : plâtrerie – faux-plafonds	34 210,50	40 915,76	DELTA CONSTRUCTION ZA rue de Gaulle 57730 VALMONT	16/05/2012
<u>Lot n° 4</u> : carrelage/faïence	7 995,00	9 562,02	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	16/05/2012
<u>Lot n°5</u> : menuiserie intérieure	23 975,15	28 674,28	PFIRSCH Zone commerciale 2, L'avenue Marchande 57520 GROSBLIEDERSTROFF	16/05/2012
<u>Lot n°6</u> : peinture/revêtements muraux	15 431,35	18 455,89	RFPB 2, rue de la Liberté 57450 THEDING	16/05/2012

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
<u>Lot n° 7</u> : revêtement de sol souple	27 992,60	33 479,15	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	16/05/2012
<u>Lot n° 8</u> : plomberie/sanitaire	24 205,00	28 949,18	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	16/05/2012
<u>Lot n° 9</u> : chauffage/ventilation	31 409,50	37 565,76	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	16/05/2012
<u>Lot n° 10</u> : Electricité	33 735,25	40 347,36	ECOLOGGIA 11, rue Jean Walgenwitz Zone du cheval blanc 57420 SOLGNE	16/05/2012
<u>Lot n° 11</u> : Monte PMR	26 200,00	31 335,20	ASCELEC 3, rue des Lanterniers 57070 METZ	16/05/2012
Travaux de génie civil sur la voirie.	Maxi 700 000,00	Maxi 837 200,00	BATI TP 14A, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	07/06/2012
Ecole Frisch : réhabilitation des sanitaires. <u>Lot n° 1</u> : sanitaires	38 720,00	46 309,12	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	19/06/2012
<u>Lot n° 2</u> : carrelage - faïence	16 900,00	20 212,40	AMBROSINI 66, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	19/06/2012
Travaux de maintenance dans les bâtiments communaux. <u>Lot n° 1</u> : électricité-courants faibles.	Maxi 150 501,67	Maxi 180 000,00	CIEB Zone Europort 57501 SAINT-AVOLD Cedex	03/07/2012
<u>Lot n° 2</u> : chauffage - ventilation	Maxi 209 030,10	Maxi 250 000,00	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	03/07/2012
<u>Lot n° 3</u> : sanitaires - plomberie	Maxi 150 501,67	Maxi 180 000,00	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	03/07/2012
<u>Lot n° 4</u> : charpente – couverture - zinguerie	Maxi 142 140,47	Maxi 170 000,00	MAGNANI 116, Rue Principale 57490 CARLING	03/07/2012
<u>Lot n° 5</u> : plâtrerie – faux plafonds	Maxi 158 862,88	Maxi 190 000,00	REDELER 44, rue Principale 57580 SORBÉY	03/07/2012

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
<u>Lot n° 6</u> : serrurerie	Maxi 125 418,06	Maxi 150 000,00	FLON SAS 22, rue du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	03/07/2012
<u>Lot n° 7</u> : vitrerie	Maxi 41 806,02	Maxi 50 000,00	MAJCEN 1, rue de Liévin 57500 SAINT-AVOLD	03/07/2012
Programme de voirie 2012 <u>Lot n° 1</u> : grosses réparations sur la voirie rue Poncelet.	32 989,00	39 454,84	BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	03/07/2012
<u>Lot n° 2</u> : grosses réparations sur la voirie rue des Anglais.	48 708,50	58 255,37	COLAS EST ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	03/07/2012
<u>Lot n° 3</u> : grosses réparations sur la voirie rue des Alliés.	29 088,20	34 789,49	COLAS EST ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	03/07/2012
<u>Lot n° 4</u> : grosses réparations sur la voirie rue de la Carrière.	33 725,04	40 335,15	BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	03/07/2012
<u>Lot n° 5</u> : grosses réparations sur la voirie dans différents quartiers.	111 679,24	133 568,37	COLAS EST ZI Neuwald 57208 SARREGUEMINES	03/07/2012
<u>Lot n° 6</u> : grosses réparations sur la voirie rue du Gros hêtre.	37 465,20	44 808,38	MULLER TP Parc d'activités Nord 57455 SEINGBOUSE	03/07/2012
<u>Lot n° 7</u> : grosses réparations sur la voirie rue Crusem.	87 721,80	104 915,27	SGB Puits Gargan 57540 PETITE ROSSELLE	03/07/2012
<u>Lot n° 8</u> : aménagement dans le cadre du plan handicap – abaissement des trottoirs et modifications de cheminements rues des Moulins/Transvaal.	7 754,00	9 273,78	BATI TP 14a, rue du Grand Pré 57730 LACHAMBRE	03/07/2012
Transports scolaires <u>Lot n° 1</u> : divers trajets	Maxi 50 000,00	Maxi 58 000,00	SCHON et BRULLARD 92C, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	26/07/2012
<u>Lot n° 2</u> : cantines	Maxi 45 000,00	Maxi 53 820,00	SCHON et BRULLARD 92C, rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	26/07/2012
Fourniture de denrées alimentaires <u>Lot n° 1</u> : fruits et légumes	Maxi 10 000,00	Maxi 11 960,00	POMONA Terre Azur Rue André Citroën 57365 ENNERY	07/08/2012

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
<u>Lot n° 2</u> : BOF	Maxi 12 000,00	Maxi 14 352,00	LORRAINE SERVICE FRAIS 52, rue Foch 57185 CLOUANGE	07/08/2012
<u>Lot n° 3</u> : surgelés	Maxi 22 000,00	Maxi 26 312,00	DAVIGEL SAS 6, rue des Frères Prillot 57072 METZ CEDEX 3	07/08/2012
<u>Lot n° 4</u> : épicerie	Maxi 10 000,00	Maxi 11 960,00	TRANSGOURMET Lorraine 753, rue Curie 54710 LUDRES	07/08/2012

3. Droit de préemption urbain

ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION			
						ha	a	ca				ha	a	ca
3847	31/05/2012	Clarisse BRZUSTOWSKI	9 rue de Reims	61	283		5	73	sol, maison	07/06/2012				
3848	31/05/2012	Sigismond GORGOL Cécile WOLNIAK	2 rue de Gençay	40	223/5		9	21	sol, maison	07/06/2012				
3849	04/06/2012	Liliane WEIS	6 rue des Roses	47	87/1		6	95	sol, maison	07/06/2012				
3850	05/06/2012	FINAX IMMOBILIER	41-43 avenue du général Patton	38	122		39	6	appartement cave	07/06/2012				
3851	05/06/2012	FINAX IMMOBILIER	41-43 avenue du général Patton	38	122		39	39	appartement cave	07/06/2012				
3852	06/06/2012	Norbert BASIN	rue de la forêt	65	154/70		1	40	jardin	07/06/2012				
3853	06/06/2012	Norbert BASIN	rue de la forêt	65	155/70		0	41	sol	07/06/2012				
3854	07/06/2012	Marguerite BAUMSTUMMLE R Vve SARRAT	48, avenue clémenceau	36	96/9		2	11	sol, maison	19/06/2012				
3855	11/06/2012	SA PROMOTION CLAUDE RIZZON	lotissement Le Vallon	28	543/510		4	23	sol	19/06/2012				
3856	12/06/2012	Christophe LEMBO	20, rue de L'Hopital	7	32		0	32	sol	19/06/2012				
3857	19/06/2012	SCI CLEMENCEAU	4, avenue clémenceau	4	5		3	64	appartement garages	28/06/2012				
3858	20/06/2012	Nordine OUADI et Farida YAHIAOUI	46, avenue des Alliés	23	64/8		2	32	sol, maison	28/06/2012				
3859	21/06/2012	Denis STEYER et Valérie FROMENT	6, rue de France	61	697 699 701		9 4 0	95 65 5	sol, maison	28/06/2012				
3860	21/06/2012	Jean-Jacques JUNGMANN	2, rue Houllé	35	203 205		4 2	55 67	sol, maison	28/06/2012				
3861	26/06/2012	SAS STE BARBE	5, rue de Calais	61	308		4	71	sol, maison	28/06/2012				
3862	26/06/2012	SAS STE BARBE	30, rue de Québec	19	634		2	7	sol, maison	28/06/2012				

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Identité du Vendeur	Lieu dit	Désignation Cadastre						Décision				
				Section	N°	Contenance			Nature	NON PRÉEMPTION	PRÉEMPTION			
						ha	a	ca				ha	a	ca
3863	10/07/2012	Mme et M. Franck JUNK	21 impasse des Roseaux	37	266		7	70	sol, maison	19/07/2012				
3864	17/07/2012	Sarl FINAX IMMOBILIER	43 avenue du Général Patton	38	122		39	6	appartement cave, parking	19/07/2012				
3865	16/07/2012	SCI DSIC	18 rue des Moulins	8	28 183/27 182/27		2 0 0	50 26 76	immeuble, parking	19/07/2012				
3866	17/07/2012	SAS SAINTE BARBE	Cité Emile Huchet	47	2037/1		6	17	terrain	19/07/2012				
3867	24/07/2012	Violette SANDRE	rue des Cerises	66	227/55		0	63	terrain	02/08/2012				
3868	30/07/2012	SCI INCAPREMO	25 rue des Américains	3	13 14 15 16 115 116		0 0 0 0 0 0	76 63 66 09 11 38	local professionnel	02/08/2012				
3869	27/07/2012	Guillaume KIHl et Christophe KIHl	54 rue Hirschauer	4	12 6		1 0	30 31	sol, maison	02/08/2012				
3870	28/07/2012	SCI POINCARE	72 rue Poincaré	7	73		8	16	appartement grenier	02/08/2012				
3871	08/08/2012	Daniel HAUTER et Rachel KRYKANOWSKI	1 rue des Dahlia	47	477		5	37	sol, maison	23/08/2012				
3872	09/08/2012	Brigitte MEYER	41,43 avenue Patton	38	122		30	6	appartement cave, emplacement	23/08/2012				
3873	10/08/2012	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	66 rue du Gal Hirschauer	2	b/30		0	11	sol	13/08/2012				
3874	14/08/2012	SARL T'	rue des Cerises	66	219/52		5	26	sol	23/08/2012				
3875	16/08/2012	Claude PETER	39 rue Poncelet	18	198		5	43	sol, maison	23/08/2012				
3876	16/08/2012	Danielle RESLINGER et Fernand NEUMANN	5 impasse d'Oderfang	38	165		5	50	sol, maison	23/08/2012				
3877	21/08/2012	Aline BOULANGER	10 route de Haslach	47	767		10	95	sol, maison	23/08/2012				
3878	21/08/2012	Consort FRIEDERICH	5 rue de Gencay	44	134/46		9	20	sol, maison	23/08/2012				
3879	22/08/2012	SCI CLEMENCEAU	4 avenue Clémenceau	4	5		3	64	garage	23/08/2012				
3880	22/08/2012	SCI CLEMENCEAU	4 Avenue Clémenceau	4	5		3	64	appartement garage	23/08/2012				
3881	28/08/2012	Eugène ZIRN	9c rue de la Chapelle	33	39		8	74	sol, maison	30/08/2012				
3882	28/08/2012	SARL T'	rue des Cerises	66	215		4	99	terrain	30/08/2012				
3883	30/08/2012	Alain DEGUEN	34 rue Lemire	28	359		15	18	sol, maison	06/09/2012				
3884	03/09/2012	SAS STE BARBE	17a et b rue de France	61	1120/1		11	89	sol, maison	06/09/2012				
3885	04/09/2012	SAS STE BARBE	3b rue de Nancy	61	1097		10	17	sol, maison	06/09/2012				

Discussion

M. BREM s'interroge quant aux montants des travaux effectués par l'entreprise CRUSEM. Il relève en effet, qu'à l'école Frisch, la réhabilitation des sanitaires s'élève à 46 309 €, somme qu'il estime importante pour des sanitaires, et que les travaux de maintenance dans les bâtiments communaux s'élèvent pour le lot 2, à 250 000 € et pour le lot 3, à 180 000 € sommes qu'il juge également très importantes.

Il souhaite connaître la nature exacte des travaux effectués par cette entreprise et regrette qu'aucune vérification ne soit faite en commission pour s'assurer que les travaux effectués correspondent bien aux travaux commandés.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il s'agit de marchés adaptés.

M. BREM estime qu'un contrôle rigoureux devrait être effectué sur les travaux mais aussi sur les montants facturés.

M. SCHAMBILL explique qu'à l'école Frisch les sanitaires filles et garçons ont été réhabilités complètement pendant les vacances scolaires, ce qui a nécessité d'importants travaux. Pour ce cas précis, il indique qu'il s'agit d'un marché de travaux.

Il explique ensuite que la somme de 250 000 € (montant maxi), correspond à un marché cadre, c'est-à-dire que cette somme est utilisée pour lancer des ordres de services pour les menus travaux sur les bâtiments communaux. Ajouté à cela, il indique qu'il y a les marchés d'entretien où peuvent être concernés : des travaux de chauffage, sanitaires, menuiserie et revêtement de sol.

Il propose à M. BREM de l'accompagner à l'école Frisch pour mieux se rendre compte de l'importance des travaux effectués dans les sanitaires.

M. LANG souhaite des éclaircissements concernant les travaux effectués sur le parking de la gare routière, partie ville et non CCPN, où des places de stationnement gratuit vont être supprimées. Il déplore le manque d'information à ce sujet en commission.

M. SCHAMBILL explique que ces travaux font suite à ceux effectués par la Communauté de communes. Il indique que la station de taxis qui était dans ce secteur a été déplacée pendant les travaux, le long du Forum. Il informe que cette station compte près d'une dizaine de taxi, il était important qu'elle y retrouve, après les travaux, un emplacement digne de ce nom, c'est pourquoi une allée lui sera réservée.

M. LANG s'étonne que ce projet (concernant les taxis) n'ait pas été discuté en commission, il souhaite des explications.

M. SCHAMBILL explique que certains problèmes doivent être traités au fur et à mesure qu'ils se présentent et précise à cet effet, que la fréquence des commissions est généralement ralentie pendant les vacances d'été. Cela dit, il propose à M. LANG de revenir sur ce détail lors de la prochaine commission. Pour l'heure, il précise simplement que c'est l'entreprise BATI TP qui est chargée des travaux dans le cadre d'un marché conclu avec la ville.

M. TLEMSANI précise que les places de stationnement supprimées pour la station de taxis ne sont pas des places gratuites, puisque toute la place du marché est payante.

Pour conclure, M. le Maire explique que l'avancement du chantier a très vite laissé apparaître un doute concernant l'emplacement futur des taxis. Ainsi, pour offrir un espace suffisant à la station, il a été nécessaire de refaire les plans et réagir très vite. Aujourd'hui, il estime que, vu la complexité du chantier et les aléas rencontrés, la réactivité de chacun a été exemplaire.

Par ailleurs, il juge que les horaires des taxis restent encore un point à étudier et à améliorer. Il estime inconcevable en effet, d'arriver à 22h00 en gare de ST-AVOLD et qu'aucun taxi ne soit à la disposition des voyageurs à cette heure-là.

L'assemblée prend acte du présent compte-rendu.

30. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROJECTION FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DES DROITS DE L'HOMME DE METZ.

Exposé de Mme SBAIZ, Conseillère municipale, rapporteur.

La seconde édition du Festival international du film des droits de l'homme de METZ est programmée du dimanche 30 septembre au dimanche 07 octobre 2012.

Les organisateurs ont souhaité décentraliser une projection au cinéma François Truffaut de SAINT-AVOLD.

La date de projection a été arrêtée au mardi 2 octobre 2012 à 20h30.

Le choix du film s'est porté sur la condition des Roms à travers un film canadien d'Aaron Yeger « UNE POPULATION NEGLIGEE ».

Les autres salles partenaires sont :

- Caméo Ariel Metz
- Centre Pompidou
- MJC Boileau Pré Génie Woippy
- Médiathèques Metz Pontiffroy et Borny
- Centre Le Lierre à Thionville
- Ciné Grand Ecran de Sérémanage-Erzange
- Marlymages à Marly.

Mme GALLANT réplique qu'il ne faut pas amalgamer quelques petits voyous à des populations qui ont été spoliées pendant des années.

M. HOCQUET rétorque « *spoliée par les roumains et les bulgares, par la Roumanie et la Bulgarie, à qui l'Europe donne de l'argent... mais cet argent n'est pas utilisé pour cela !* »

Mme GALLANT choquée se lève et quitte la séance. Elle souhaite que tous ces propos soient actés dans le compte-rendu de séance.

Selon Mme TEPPER l'assemblée s'éloigne du sujet, elle rappelle qu'il est question de voter pour un film et regrette que cette discussion prenne une tournure politique.

Mme STELMASZYK recentre le débat et explique que la ville a été contactée il y a déjà 4 mois pour ce festival, contact au cours duquel une plaquette de quelques films a été présentée. Elle précise que le choix n'était pas très large et variait entre un film sur la condition des Roms, sur les femmes arabes voilées et le nucléaire au Japon.

Vu la sensibilité du sujet, M. le Maire propose de recourir à un vote à bulletin secret.

Aucune objection n'ayant été enregistrée, il demande à M. le DGS de préparer le matériel nécessaire au vote et propose pour cela une interruption de séance.

Décision du Conseil municipal :

L'assemblée accepte, à la majorité absolue, la proposition du maire de recourir à un vote à bulletin secret pour ce point ; par conséquent, il est passé au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Votants	29	(4 absents sans pouvoir)
- Bulletins trouvés dans l'urne....	29	
- Bulletins blancs ou nuls	0	
- Suffrages exprimés.....	29	
- Majorité absolue.....	15	

Résultats :

16 voix CONTRE
08 voix POUR
05 Abstentions

Soumise à un vote à bulletin secret, la proposition du rapporteur n'a pas été adoptée par le Conseil municipal.

Par conséquent, ce projet est rejeté.

31. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - PROGRAMMATION SAISON 2012/2013 - VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET DES TARIFS.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la délégation de service public accordée par M. le Maire à la société PRODUC'SON de 67 HOERDT, la programmation 2012/2013 de la salle de Théâtre du Centre culturel Pierre Messmer a été établie.

Il vous est proposé, après avis favorables de la commission de la culture et de la communication ainsi que de la commission des finances, d'autoriser M. le Maire :

- à valider la programmation et les tarifs proposés par le délégataire pour les spectacles détaillés en annexe et susceptibles d'être modifiés ou confirmés,
- à signer tous documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Abstentions (3) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE – REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier daté du 13 septembre 2012, une question en ces termes :

Concerne : *Question orale pour le Conseil municipal du 19 septembre 2012*

A l'attention de M. le Maire,

Monsieur,

Combien de conventions sont passées entre la ville et les petites et moyennes entreprises situées sur le territoire de St-Avold pour avoir l'autorisation de déverser leurs effluents dans la station d'épuration urbaine ?

.../...

Nous souhaiterions avoir accès à ces conventions.

Par avance, nous vous en remercions.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Pour le groupe « un avenir pour ST-AVOLD »
Michèle TIRONI JOUBERT.*

Voici ma réponse :

En réponse à votre question du 13 septembre 2012, le nombre de conventions signées s'élève à 4 concernant les industriels raccordés sur le réseau de St-Avold et rejetant des eaux industrielles.

S'agissant de l'accès à ces conventions, vous pouvez vous adresser directement à ENERGIS, gestionnaire du réseau d'assainissement et du traitement des eaux usées.

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h15.*
